

Procès verbal

Le vendredi 24 juillet 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian BOUVET.

Secrétaire de la séance : Alexandre ALBISSON

Présents : Christian BOUVET, Fabien VIDAL, Josiane DELMAS, Gérard AUBERTIE, Marie-Pierre BEAUVAIS, Sylvie ESCURE, Eric CHALBOS, David BAILLY, Bérangère SOUBERBIELLE, Emmanuel RIGAL, Alexandre ALBISSON

Représentés : Hélène ARMAND représentée par Fabien VIDAL, Hélène LE LOUP représentée par Christian BOUVET, Béatrice BERTRAND représentée par Alexandre ALBISSON, Bastien BECHON représenté par Sylvie ESCURE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 05 juin 2026.
2. Enfouissement du réseau téléphonique à La Chassagne Haute / Versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC).
3. Aménagement Basse Tension à La Chassagne Haute / Versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC).
4. Décision modificative au budget général pour les travaux à la Chassagne haute et les audit énergétique des bâtiments.
5. Signature d'une convention pluriannuelle d'exploitation des biens de section de Fraisse-Bas avec le GAEC du LIORAN pour l'année 2026.
6. Modification de la convention précaire : montagne de Belles Aigues pour l'EARL VIDAL.
7. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.
8. Approbation de la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF.
9. Modification du tarif de location de la salle N°1 : mise à disposition de la salle avec le tableau numérique.

10. Convention de partenariat pour l'organisation du « Cantal Tour Sport » sur le site du Lioran le 21 juillet 2026.
11. Mise à jour du cahier de prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du camping le Vallagnon.
12. Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 (Volet Ingénierie) Réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux

Délibérations du conseil :

N° DE_2026_066 : Enfouissement du réseau téléphonique à La Chassagne Haute / Versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique sont programmés au lieu-dit La Chassagne Haute. Ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) pour un montant total hors taxes (HT) de 24 100,00 €.

Conformément à la délibération du comité syndical du 3 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, la réalisation de ces travaux est conditionnée par l'acceptation, par la commune, d'un fonds de concours s'élevant à 50 % du montant HT de l'opération, soit 12 050,00 €.

Ce fonds de concours sera versé en deux tranches :

- Un premier versement de 6 025,00 € à la commande des travaux ;
- Un second versement (solde) au décompte des travaux.

Ce montant sera intégré dans le calcul de l'assiette de la contribution, selon les règles établies par le Syndicat.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER les dispositions techniques et financières du projet d'enfouissement du réseau téléphonique à La Chassagne Haute.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser le fonds de concours de 12 050,00 € au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal, selon les modalités de paiement échelonné précitées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération adoptée.

N° DE_2026_067 : Aménagement Basse Tension à La Chassagne Haute / Versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement Basse Tension sont programmés au lieu-dit La Chassagne Haute. Ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) pour un montant total hors taxes (HT) de 14 200,00 €.

Conformément à la délibération du comité syndical du 7 décembre 2009, la réalisation de ces travaux est conditionnée par l'acceptation, par la commune, d'un fonds de concours s'élevant à 50 % du montant HT de l'opération, soit 7 100,00 €.

Ce fonds de concours sera versé en deux tranches :

Un premier versement de 3 550,00 € à la commande des travaux ;

Un second versement de 3 550,00 € au décompte des travaux.

Ce montant sera intégré dans le calcul de l'assiette de la contribution, selon les règles établies par le Syndicat.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER les dispositions techniques et financières du projet d'aménagement Basse Tension à La Chassagne Haute.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser le fonds de concours de 7 100,00 € au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal, selon les modalités de paiement échelonné précitées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération adoptée.

N° DE_2026_068 : Délibération de la décision modificative n°1 - LAVEISSIERE 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement	Recettes	Dépenses
2031 - 103 : Frais d'études (audit énergétique bâtiments)	0	4 320
2031 - 125 : Frais d'études	0	-4 320
2041582 - 109 : Autres grpts - Bâtiments et installat°(enfouissement EP et BT la chassagne)	0	19 150
2315 - 110 : Install., matériel et outill. technique	0	-19 150
TOTAL INVESTISSEMENT	0	0

Délibération adoptée.

N° DE_2026_069 : Convention exceptionnelle d'exploitation pour les biens de section de Fraisse-Bas - GAEC du Lioran

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le GAEC du Lioran a poursuivi l'exploitation des biens de section de Fraisse-Bas (lots n°1 et n°2) au-delà de la date de fin de la convention initiale, par suite d'un défaut de dénonciation du bail dans les délais impartis, alors même que l'exploitation du preneur était mise en vente.

Il est rappelé que le GAEC du Lioran n'entre plus dans le cadre d'attribution des biens de section suite à son transfert dans le département du Puy-de-Dôme sur la commune de Bourg-Lastic.

Afin de régulariser cette occupation exceptionnelle, de sécuriser les recettes foncières de la section et de prolonger l'occupation par dérogation jusqu'au 31 décembre 2026, date à laquelle elle prendra fin de plein droit pour faire l'objet d'une nouvelle mise en location, il est proposé de conclure une convention exceptionnelle d'exploitation avec le GAEC du Lioran.

Pour l'année 2026, le montant du loyer sera calculé sur la base du loyer de l'année 2025 fixé à 981,54 €, actualisé selon l'indice national des fermages en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention exceptionnelle d'exploitation à intervenir avec le GAEC du Lioran pour les biens de section de Fraisse-Bas (lots n°1 et n°2, comprenant les parcelles cadastrées ZB 18, ZB 32, ZB 35, ZB 38, ZB 40, ZB 47, ZB 64, ZD 60 et ZB 31).

FIXE la fin de cette occupation dérogatoire au 31 décembre 2026, date à laquelle les biens feront l'objet d'une nouvelle mise en location suivant les critères d'attribution en vigueur.

DÉCIDE que le loyer pour l'année 2026 sera calculé sur la base de 981,54 € (montant 2025) actualisé selon l'indice national des fermages.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée.

N° DE_2026_070 : Demande de transformation d'un contrat d'occupation précaire en convention pluriannuelle de pâturage (5 ans) pour l'EARL VIDAL Alain (Parcelle D111 à Belles Aigues)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le contrat d'occupation précaire conclu pour l'année 2026 concernant la parcelle cadastrée D111 d'une superficie de 7 hectares située à Belles Aigues, consenti à l'EARL VIDAL Alain pour un montant de 1 055 € qui prendra fin le 31 décembre 2026 ;

Considérant la demande formulée par l'EARL VIDAL Alain tendant à transformer le contrat d'occupation précaire en convention pluriannuelle d'une durée de 5 ans pour l'exploitation de ladite parcelle de pâture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la transformation de cette convention précaire en convention pluriannuelle, sous condition de la fourniture préalable par l'exploitant d'une attestation d'affiliation en cours de validité auprès de la MSA.

Délibération adoptée.

N° DE_2026_071 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

M. Eric CHALBOS arrive à 19h14

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Laveissière est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, que la commercialisation des coupes est assurée par l'ONF et que la commune demeure compétente pour décider des ventes ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement, le recouvrement relevant du comptable public ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale (ventes simples).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée.

N° DE_2026_072 : Approbation de la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF

Le Maire expose : conformément au Code forestier, l'ONF propose aux communes de valoriser leurs coupes de bois via des circuits optimisés. L'ONF a établi la Convention n° CV-26000753 relative à un chantier de coupe (Forêt : COMBRELLES ET AUTRES, Parcelles : 5.A, COMBRELL, 1.U, 2.U, Référence Chantier : E26002470).

L'ONF prendra en charge l'intégralité des opérations.

Analyse financière prévisionnelle : Recettes brutes 3 130 €, Frais ONF 31,30 €, Charges 1 768 € + 208 €, Recette nette estimée : 1 122,70 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention n° CV-26000753 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents techniques, financiers et administratifs s'y rapportant ;

D'INTEGRER les recettes et les dépenses afférentes à cette opération au budget de la commune.

Délibération adoptée.

N° DE_2026_073 : Convention de partenariat pour l'organisation du « Cantal Tour Sport » sur le site du Lioran le 21 juillet 2026

Le Conseil municipal, considérant que cette manifestation itinérante contribue à l'animation et à l'attractivité du territoire, et que la participation financière de la commune s'élève à 2 000 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Département du Cantal et Hautes Terres Communauté ;

AUTORISE Monsieur le Maire, Christian BOUVET, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

DÉCIDE de prévoir au budget de l'exercice 2026 les crédits nécessaires (2 000 €).

Délibération adoptée.

N° DE_2026_074 : Modification du tarif de location de la salle N°1 : mise à disposition de la salle avec le tableau numérique

Considérant la nécessité d'intégrer la location de la salle N°1 avec la mise à disposition du tableau numérique pour répondre aux demandes des entreprises et des associations extérieures, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour les tarifs applicables dès le 24 juillet 2026 :

- Dépôt de garantie : 200 €.
- Salle de réunion + tableau numérique : 150 € pour entreprises/associations extérieures ; Gratuit pour associations communales et extérieures **à but non lucratif**.

Délibération adoptée.

N° DE_2026_075 : Mise à jour du cahier de prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du camping Le Vallagnon et sa transmission pour validation

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de garantir la sécurité des campeurs et d'adapter le cahier aux évolutions réglementaires, et qu'il est nécessaire de conserver l'éclairage en cas de coupure électrique :

APPROUVE le principe de la mise à jour du cahier de prescriptions ;

S'ENGAGE à faire l'acquisition d'un groupe électrogène et d'effectuer les modifications électriques ;

SOLLICITE l'avis de la sous-commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour ;

AUTORISE Monsieur le Maire, dès réception de l'avis favorable, l'arrêté municipal portant adoption définitive et exécutoire.

**M VIDAL rappelle l'obligation d'un groupe électrogène en cas de coupure lors d'une évacuation.*

Délibération adoptée.

N° DE_2026_076 : Décision de mise en vente de l'ensemble immobilier communal situé au lieu-dit « Grange de Ganilh » (Parcelles cadastrées ZE 22 et ZE 116)

Le Maire expose que cet ensemble immobilier (maison carrée, corps de ferme, dépendances, 7 529 m²) nécessite une rénovation coûteuse et n'est pas stratégique. Une estimation a été réalisée (70 000 € à 80 000 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de mettre en vente cet ensemble.

FIXE l'objectif de prix entre 70 000 € et 80 000 € net vendeur.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires (diagnostics, mandats, recherche d'acquéreurs).

DIT que le produit de la vente sera inscrit au budget communal.

**Mme Escure propose de rencontrer la Safer afin de trouver une éventuelle candidature*

Délibération adoptée.

N° DE_2026_077 : Placement de trésorerie - Ouverture d'un Compte à Terme (CAT) auprès de l'État (Trésor Public)

Le Maire expose que la commune dispose de liquidités issues de subventions et propose d'autoriser le placement d'une fraction de cette trésorerie sous forme de Compte à Terme (CAT) auprès de l'État pour 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER l'ouverture d'un ou plusieurs CAT (montant 100 000 à 150 000 €).

D'APPROUVER les caractéristiques du placement (taux fixe, versement multiple de 1 000 €).

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat d'ouverture.

Délibération adoptée.

N° DE_2026_078 : Demande d'aide financière pour l'aménagement du parcours piste cyclable sécurisée DETR

Le Maire expose le projet de parcours cycliste sécurisé (modules en bois, signalétique, etc.) pour un investissement de 28 405 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Départementale (25 %) : 7 101 €
- Subvention DETR (40 %) : 11 362 €
- Autofinancement : 9 942 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif au montage du dossier de demande de subvention DETR ;

PRECISE que la recette sera inscrite au budget primitif 2026.

Délibération adoptée.

N°DE_2026_079 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 (Volet Ingénierie) Réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le dispositif gouvernemental « Fonds Vert » pour l'année 2026, et notamment son Volet 3 relatif à l'appui à l'ingénierie des collectivités ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire présentant l'intérêt d'effectuer des audits énergétiques complets sur le parc communal (bâtiments tertiaires et logements) afin de programmer la rénovation thermique et d'étudier le déploiement d'un réseau de chaleur local et renouvelable à compter de 2027 ;

CONSIDÉRANT les objectifs de transition écologique et de sobriété énergétique portés par la municipalité ; CONSIDÉRANT que la réalisation de ces études d'ingénierie est indispensable pour sécuriser les investissements futurs ;

CONSIDÉRANT le devis estimatif d'un montant global de 10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC);

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux (tertiaires et logements) pour un montant prévisionnel total de 10 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : Sollicite officiellement auprès de Monsieur le Préfet du Cantal une subvention au titre du Fonds Vert 2026 (Volet 3 : Appui à l'ingénierie des collectivités) au taux prévisionnel de 80 %, soit un montant de 8 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

1. Dépenses prévisionnelles (HT) :

- Audit énergétique bâtiments tertiaires (A2L) : 6 400,00 € HT
- Audit énergétique logements communaux (A2L) : 3 600,00 € HT

TOTAL DÉPENSES (HT) : 10 000,00 € HT

2. Recettes prévisionnelles (HT) :

- Subvention État - Fonds Vert (80 %) : 8 000,00 € HT
- Autofinancement Commune (Fonds propres) (20%) : 2 000,00 € HT

TOTAL RECETTES (HT) : 10 000,00 € HT

ARTICLE 4 : S'engage à inscrire au budget communal 2026 les crédits nécessaires au financement de la part restant à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces, conventions et documents afférents à ce dossier et à la perception de la subvention.

Affaires diverses :

- *Mme DELMAS propose de faire une convention avec Cantal Cœur concernant la mise à disposition gracieuse de la salle n° 1 et le stockage de leur matériel.*
- *Tout le conseil se demande s'il ne rencontrerait pas d'autres architectes concernant le local de chasse et précise que le parking peut se trouver en zone inondable.*
- *M Albisson informe que le projet Archistoire d'un montant de 33 000 € HT peut être subventionné comme suit :*
 - *Région Auvergne-Rhône-Alpes (40%) : 13.240 €*
 - *Département du Cantal (30%) : 9.930 €*
 - *Commune de Laveissière et partenaires : 9.930 €.*

La commune aura à sa charge la TVA (20%) s'élevant à 6.620 €.

Il rappelle aux élus que le 13 août 2026 aura lieu la cérémonie du 82^{ème} anniversaire des combats du Lioran.

La séance est levée à 20h15